



**ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE
N°2020-029
PORTANT FERMETURE DES SALLES
COMMUNALES RECEVANT DU PUBLIC**

LE MAIRE DE GAGNAC-SUR-GARONNE

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 à L2212-2 ;
- VU** la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et décrétant l'état d'urgence sanitaire en France pour deux mois ;
- VU** le décret n°2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;
- VU** le décret n°2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID 19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

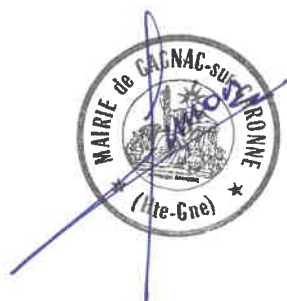
Considérant que les mesures gouvernementales prises dans le cadre de la situation de la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19, imposent une limitation des déplacements, notamment dans le cadre des loisirs ;

Considérant qu'il est nécessaire de fermer les lieux publics qui pourraient favoriser les rassemblements de personnes ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer le maintien du bon ordre, de la salubrité et de la sécurité publiques.

ARRÊTÉ

- ARTICLE 1 :** Que l'ensemble des salles communales (Florent DUVAL et Espace Garonne) sont désormais interdites d'accès à compter de ce jour et jusqu'à nouvel ordre.
- ARTICLE 2 :** Que l'ensemble des demandes de réservations accordées sont annulées jusqu'à nouvel ordre.
- ARTICLE 3 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire de la commune de Gagnac-sur-Garonne, le Commandant de brigade de la Gendarmerie de Saint-Jory, tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



À Gagnac-sur-Garonne, le 14 avril 2020

Michel SIMON,
Maire de Gagnac-sur-Garonne